



LES CONVENTIONS DE RACCORDEMENT

La convention de raccordement est un document contractuel liant l'utilisateur au gestionnaire du réseau public auquel il est raccordé. Cette convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement ainsi que les performances de l'installation pour pouvoir être raccordée au réseau et, le cas échéant, leurs modalités de contrôle périodique.

La CRE approuve, préalablement à leur publication, les modèles de convention de raccordement établis par le gestionnaire du réseau public de transport, en application de [l'article L. 342-4 du code de l'énergie](#). Ces modèles sont révisés à l'initiative du gestionnaire du réseau de transport ou à la demande de la CRE.

Les gestionnaires de réseaux publics de distribution doivent notifier à la CRE leurs modèles de conventions de raccordement préalablement à leur publication, en application de [l'article L. 342-9 du code de l'énergie](#). Ces modèles sont révisés à l'initiative du gestionnaire de réseaux concerné ou à la demande de la CRE.

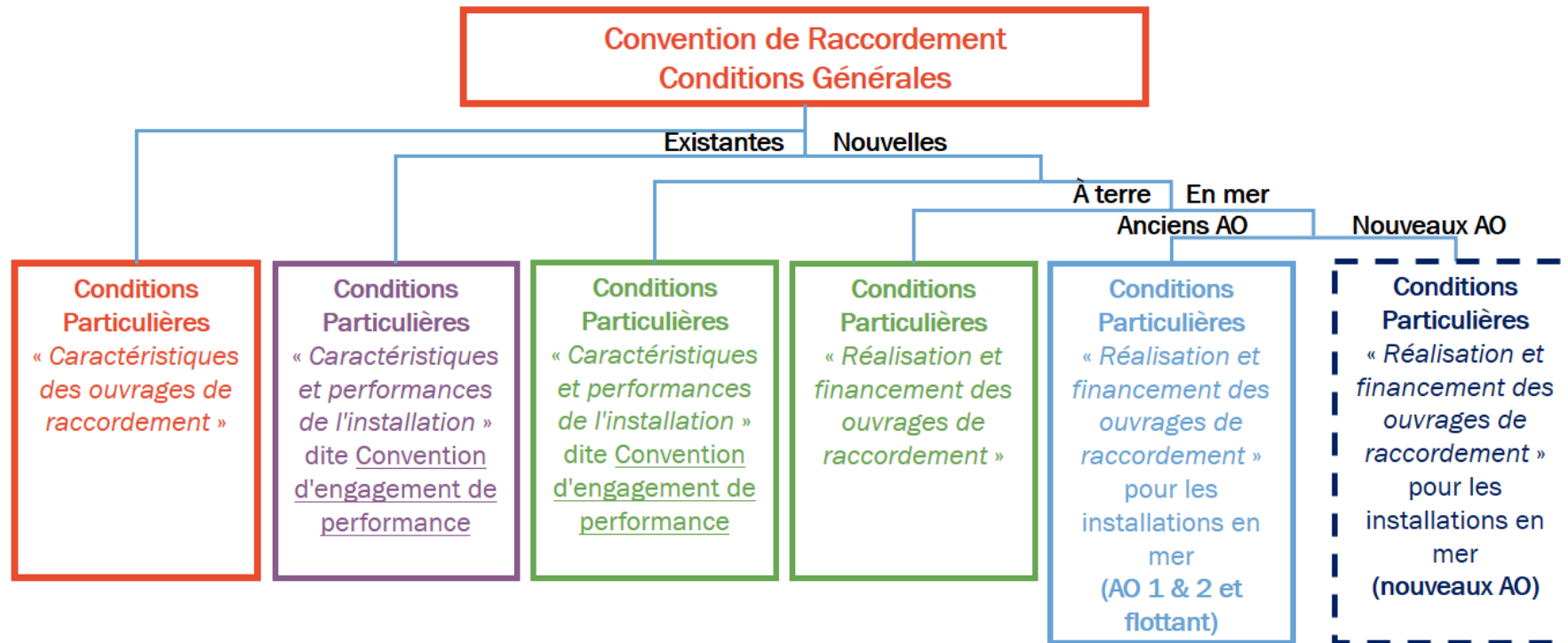
Approbation par la CRE des modèles de convention de raccordement au réseau public de transport	Type d'installation concernée	Date d'entrée en vigueur du modèle de convention de raccordement
Délibération du 11 juin 2015	Installations de production existantes	1 ^{er} juillet 2015
Délibération du 31 mars 2016	Nouvelles interconnexions exemptées en courant continu	1 ^{er} juillet 2016
Délibération du 16 novembre 2016	Nouvelles installations de production	1 ^{er} janvier 2017
Délibération du 22 novembre 2017	Installations de consommation	1 ^{er} janvier 2018
Délibération du 1^{er} février 2018	Nouvelles installations de production à terre et en mer	1 ^{er} mars 2018
	Nouvelles installations de production en mer (énergies renouvelables en mer lorsque le producteur ne choisit pas la zone d'implantation du parc)	

En ce qui concerne les Nouvelles installations de production en mer (énergies renouvelables en mer lorsque le producteur ne choisit pas la zone d'implantation du parc), dans l'attente d'un projet de modèle de convention de raccordement, la CRE a donné des orientations sur les conditions de raccordement et d'accès :

- [Délibération de la CRE du 27 mars 2018 portant orientations sur les conditions de raccordement et d'accès des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer](#)



LE MODÈLE CIBLE DE CONVENTION DE RACCORDEMENT POUR LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION



Clauses communes à toutes les installations (approuvées le 11 juin 2015)

Clauses spécifiques aux installations existantes (approuvées le 11 juin 2015)

Clauses spécifiques aux installations nouvelles (approuvées le 16 novembre 2016 et le 1^{er} février 2018)

Clauses spécifiques aux installations en mer (approuvées le 1^{er} février 2018)

Clauses spécifiques aux installations en mer pour les nouveaux AO (encadrées par les orientations du 27 mars 2018)